



PREFECTURE DE LA MANCHE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Bureau risques spéciaux
Référence : 19/JL
Affaire suivie par : Jean LEGALLET
☎ : 02.33.75.47.70
fax : 02.33.75.47.75
e-mel : jean.legallet@manche..gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL
de fermeture d'établissements scolaires du second degré

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'Education,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant que les conditions météorologiques sont défavorables sur l'ensemble du département, niveau de vigilance ROUGE pour neige/verglas,

Considérant l'absence de transports scolaires et les difficultés de circulation des véhicules sur l'ensemble du département,

VU l'avis de M. le directeur académique et directeur des services départementaux de l'éducation nationale,

Considérant l'urgence et les nécessités de l'ordre public,

SUR proposition de M. le directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} - Les établissements scolaires du second degré du département de la Manche, *collèges et lycées*, seront fermés le **mercredi 13 mars 2013**.

.../...

Article 2 - M. le directeur de Cabinet, M. le secrétaire général de la préfecture, Mesdames les sous-préfètes et Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, M. le recteur d'académie, M. le directeur académique et directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Manche

Fait à SAINT-LO, le 12 mars 2013

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe MAROT